

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMÉRIQUES

Aide à la transformation numérique

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	TPE/PME du domaine artisanal, commercial, industriel et agricole	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Dans le cadre du SDAN Jalon 1 et Jalon 1 bis	SA 40 453 PME Règlement 1407/2013 de minimis SA 37 183 THD	Aide à la transformation numérique des entreprises

Régime de référence sera défini par la Région

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

Stratégie locale : renforcer et structurer le tourisme

Dispositifs	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	
Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur touristique	Création et développement de l'offre "gîtes" (meublés et gîtes d'étapes)	Soutenir le développement et la qualification de l'offre gîtes sur le territoire, Développer et qualifier le parc d'hébergements dans le domaine du tourisme accessible à tous	Entreprises en création ou en développement, PME autonomes et indépendantes, associations, particuliers possédant un numéro SIREN et/ou affilié	Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension de gîtes (meublés, ruraux, de groupe, d'étapes, Villages de Vacances, Auberge de jeunesse et Centres internationaux de Séjour, Centres de Vacances, Centres permanent d'activités et de découverte	1- étude impact ou architecte : 20 % avec plafond d'aide de 10 000 € 2- Investissement 20 % jusqu'à 20 000 €, 5 % au dessus de 20 000 € avec plafond d'aide de 10 000 € Cumul possible des deux aides	Règlement 1407/2013 de minimis SA 40 453 PME SA 40 406 INFRA LOCALES SIEG (décision du 20 décembre 2011 ou Altmark) SA 40 405 ENVIRONNEMENT
	Equipements touristiques structurants et thématiques ex: camping, base nautique	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants	Entreprises, collectivités, associations	Investissements liés à la création, la modernisation ou la restructuration d'un équipement touristique structurant	Seuil de dépenses 10 000 € HT	

Régime de référence sera défini par la Région

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220928-2022-126-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

* insérer dans le cahier des charges la clause de maintien de "l'outil" pendant 3 ans

Soutien aux agriculteurs et aux circuits courts

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Soutien au développement de l'agriculture Actions dans le domaine des circuits-courts	Encourager, favoriser l'innovation, la diversification, la transformation des productions ou des cultures du territoire	Exploitations agricoles, groupements d'agriculteurs	Investissement matériel et immatériel	1- étude d'impact : 20 % avec plafond d'aide de 10 000€	Règlement 1408/2013 MINIMIS AGRICOLE SA 50 627 COOPERATION AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE SA 40 957 RDI AGRICOLE ET FORESTIER SA 40 670 AIDES AU DEMARRAGE GROUPEMENT ET ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS SA 40 391 RDI SA 49 435 PME TRANSFO ET COMMERCIALISATION PRODUITS AGRICOLES	
	Soutien aux productions ou aux cultures innovantes, absentes du territoire			2- Investissement 20 % jusqu'à 20 000 €, 5 % au dessus de 20 000 € avec plafond d'aide de 10 000 €		
				Cumul possible 1 et 2, pour bénéficiaire du (2), l'étude d'impact doit être réalisée		

Régime de référence validé par les services de la Région

Filière bois

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Soutien aux actions de valorisation de la forêt et du bois local	Aide à la constitution de groupement forestier	Propriétaires individuels	Coût de conseils et de fonctionnement	1- étude et conseils à la structuration du groupement, 50% avec un plafond d'aide de 10 000 €	Règlement 1408/2013 MINIMIS AGRICOLE SA 45 285 COOPERATION SECTEUR FORESTIER SA 41 595 DEVELOPPEMENT SYLVICULTURE SA 43 668 PREVENTION FORETS	
	Accompagnement à la gestion durable des forêts et à la mobilisation de la ressource bois	ALS, ASA...		2- somme forfaitaire dégressive sur une durée de 2 ans		
				Obligation de remettre les résultats de l'étude		

ASL: Association Syndicale Libre

Régime de référence sera défini par la Région

ASA : Association Syndicale Autorisée, Groupement foncier, Groupement d'Intérêt Economique et

Accusé de réception en préfecture
Environmental Forestry 26-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES RÉGIONALES ET DÉPLOYER L'USINE DU FUTUR*Actions en faveur de l'emploi industriel par le soutien à l'immobilier et à l'implantation d'entreprises*

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Soutien aux investissements immobiliers	Faciliter les mises en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations ou de développement d'activités structurantes pour le territoire. La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine peut-être amenée à soutenir les projets d'investissements immobiliers dans les cas suivants : création d'un nouvel établissement pour une entreprise ou d'une nouvelle entreprise ou l'extension d'un établissement sur le territoire	Entreprises industrielles et service à l'industrie, association portant une activité ESS créatrice d'emploi. SCI détenue pour au moins 51 % par l'entreprise bénéficiaire et de société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise	Investissements immobiliers liés: à la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments et infrastructures associées	Investissement 20 % jusqu'à 20 000 €, 5 % au dessus de 20 000 € avec plafond d'aide de 10 000 €	Règlement 1407/2013 de minimis SA 40453 PME SA 40 406 INFRA LOCALES SIEG (décision du 20 décembre 2011 ou Altmark)	

Régime de référence sera défini par la Région

ORIENTATION 4 : ACCÉLERER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES PAR L'INNOVATION*Favoriser l'installation d'entreprise travaillant dans la recherche et l'innovation technologique, soutien aux projets innovants*Aide aux conseils

Régime de référence sera défini par la Région

Soutien à l'artisanat, au commerce et au service

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Aides à l'immobilier d'entreprise	Construction, acquisition, aménagement et modernisation de bâtiment	Entreprise artisanale et commerciale dont l'activité est exercée à titre principal	Investissement	1- étude impact ou architecte : 20% avec plafond d'aide de 10 000€ 2- Investissement 20% jusqu'à 20 000€, 5% au dessus de 20 000€ avec plafond d'aide de 10 000€ Cumul possible 1 et 2, pour bénéficiaire du (2), l'étude d'impact doit être réalisée	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40 405 ENVIRONNEMENT 1407/2013 de minimis	

Sont exclus du dispositif : les commerces ayant une surface de vente supérieure à 300 m², les activités financières et d'assurances, les professions réglementées, professions libérales
Régime de référence sera défini par la Région

Soutien à l'entrepreneuriat

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Soutien aux associations favorisant l'initiative entrepreneuriale	Aider à la création et à la reprise/transmission d'entreprise	Initiative Creuse, association 2Cube pépinière d'entreprises, ADIE	Enveloppe moyenne annuelle attribuée aux associations oeuvrant sur le territoire pour le fonctionnement	Selon la convention	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis	Aide aux actions collectives

Régime de référence sera défini par la Région

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Soutien au dernier commerce du village	Satisfaire les besoins des habitants en maintenant ou créant le dernier commerce de proximité du village	Toute entreprise	Prise en charge des études d'opportunité et de viabilité économique, service de conseil fournis, par des conseillers extérieurs	1- étude impact : 20 % avec plafond d'aide de 10 000 € 2- Investissement 20 % jusqu'à 20 000 €, 5 % au dessus de 20 000 € avec plafond d'aide de 10 000 € + fond de concours communal pourcentage Cumul possible 1 et 2, pour bénéficiaire du (2), l'étude d'impact doit être réalisée	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Dispositif complémentaire

Régime de référence sera défini par la Région

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Aides à l'investissement	Acquisition des biens d'équipements productifs, matériels, mobilier y compris le matériel roulant à l'usage des tournées	Très Petites Entreprises ayant une activité sur le territoire intercommunal dans les domaines de l'Artisanat, du Commerce et des Services, en création, en transmission/reprise	Investissement	1- étude impact : 20 % avec plafond d'aide de 10 000 € 2- Investissement 20 % jusqu'à 20 000 €, 5 % au dessus de 20 000 € avec plafond d'aide de 10 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40 405 ENVIRONNEMENT 1407/2013 de minimis	

Sont exclues les professions libérales réglementées

Régime de référence sera défini par la Région

ORIENTATION 9 : DÉVELOPPER L'ÉCOSYSTÈME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Dispositif	Objectif et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette	Intensité maximale de l'aide communautaire	Régime de référence	Dispositifs régional correspondant
Initiative Creuse	Prêt d'Honneur "création - Transmission/Reprise et/ou tout autre financement en cohérence avec les besoins de notre territoire	Créateur d'entreprises et PME soutenues par le fonds	Montant des prêts, droit de reprise	Dotations au fonds si 5 projets accompagnés → ex 10k € pour 5 projets accompagnés	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	

Régime de référence sera défini par la Région

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220928-2022-126-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022